

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 novembre 2019**

**Date de la convocation : 29/10/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absent :** M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois :** aide financière pour la création de 7 logements locatifs sociaux à Vilette-de-Vienne

**Rapporteur :** Christophe CHARLES

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération réalisée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement située sur la commune de Vilette-de-Vienne permettant la création de 7 logements locatifs sociaux neufs.

Commune	Nom de l'Opération	Opérateur	Nombre de Logements Locatifs Sociaux produits	Dont logements subventionnés	Montant de la subvention
Villette-de-Vienne	« Domaine des Poiriers »	Advivo	7 logements	4 PLUS et 3 PLAI	46 000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.441 et suivants et L.351-1 et suivants caractérisant les logements locatifs sociaux,

**VU** la délibération n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2018,

**VU** la délibération n°12-178 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 définissant le dispositif d'aides en faveur de la création et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux,

**VU** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** l'avis favorable de la commission Habitat du 29 octobre 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 46 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 3 PLAI dans le cadre de l'opération "Domaine des Poiriers" à Villette-de-Vienne. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

**APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

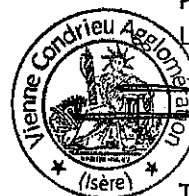
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019 et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat